



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex
Tél. : 01.49.58.35.81 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : sntrsins@vjf.cnrs.fr

Compte Rendu SNTRS CGT des réunions des 27 février et 13 mars 2013 du Comité Technique Central de l'INSERM

Le Comité Technique Central de l'Inserm vote contre le « projet de charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels »

Comité Technique Central du 27 février 2013 :

La Direction de l'Inserm a soumis aux organisations syndicales lors du Comité Technique Central du 27 janvier un « projet de charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels ».

L'ensemble des organisations syndicales, SNTRS CGT, SNCS FSU, SGEN CFDT, SNIRS CGC (la CFTC était absente), a **vote contre le texte**. Face à ce rejet, la Direction a invité les organisations syndicales à présenter leurs amendements lors d'une réunion de travail Direction - syndicats le 6 mars, afin de soumettre un nouveau texte pour un CTC le 13 mars.

Le SNTRS CGT a présenté une motion demandant l'inversion de la proportion CR2/CR1 au recrutement, qui était de 60% CR2 / 40% CR1 avant 2007 et que le précédent Directeur Général, C Bréchet, avait fait passer à 40% CR2 / 60% CR1 sous prétexte de permettre le recrutement de médecins. La conséquence fut le rallongement de la période post doc (la moyenne d'années de post doc pour les CR1 recrutés en 2011 est de 7,5 ans, source bilan social Inserm) et le vieillissement de l'âge du recrutement. **Le SNTRS CGT, le SNCS FSU, le SGEN CFDT ont voté pour, le SNIRS CGC s'est abstenu**. Le CTC a donc voté le retour au taux de recrutement de 60% CR2 / 40% CR1, reste à la Direction de mettre en œuvre cette décision !

Analyse du SNTRS CGT sur le projet de charte des CDD :

Cette charte n'a aucune valeur juridique, il s'agit pour la Direction de structurer des pratiques.

Dans ce premier projet de charte, les Directions de Laboratoire étaient dessaisies du recrutement et du renouvellement des CDD au profit du pôle RH de la Délégation Régionale et de la Direction Générale.

- Pour tout recrutement de CDD, la RH de la Délégation Régionale procédera « à l'analyse des besoins, à la sélection des candidatures qu'elle proposera aux équipes recruteuses ». Pour ce faire **une nouvelle fonction est créée au pôle RH, celle de chargé de recrutement**, qui analysera les besoins en personnels des laboratoires, participera à la sélection des CDD, à leurs entretiens individuels et à la définition de leurs besoins de formation.
- **La décision de recrutement « sera prise de manière collégiale par le chef d'équipe, le RRH ou le chargé de recrutement RH, le directeur et/ou le responsable administratif de la structure concernée »**

Les contrats de CDD seront de 3 ans, renouvelables de manière exceptionnelle pour une durée de 2 ans. « La décision de renouvellement du contrat sera soumise à l'analyse et à la décision de la Délégation Régionale concernée et en tant que de besoin, à l'arbitrage de la Direction Générale ».

La Direction Générale est pressée de se débarrasser des CDD. Alors qu'ils ont droit à 6 années de contrats (limite imposée par le statut de la Fonction Publique et les directives européennes), elle les vire dès la 5^e année. En mettant en place ce dispositif, la Direction Générale, via les Délégations Régionales, compte se débarrasser du maximum de précaires en activité afin d'éviter des contentieux juridiques comme souligné par la Cour des Comptes et surtout parce que l'Institut n'a plus les moyens financiers de soutenir l'ensemble des disciplines développées dans ses laboratoires. Le renouvellement exceptionnel de deux ans sera en fait un pré-recrutement. N'en bénéficieront que ceux qui seront dans les disciplines et les laboratoires que la Direction compte soutenir. **Le SNTRS CGT rappelle qu'il est pour un recrutement (post doc) au plus près de la thèse** en admettant seulement 2 ans de plus pour préparer au concours CR, IR ou MCU au maximum ! Pour les ITA, nous considérons qu'ils occupent des fonctions pérennes et, donc, doivent être sur statut fonctionnaire.

Dans cette charte, le pôle RH intervenait tout le temps, non seulement à l'embauche, au renouvellement du contrat mais aussi pendant la durée du contrat. Le CDD se verra convié à « un entretien d'étape en présence de son supérieur hiérarchique direct, du RRH ou du chargé de recrutement, ainsi que le cas échéant du responsable administratif de centre et sous la responsabilité du directeur de la structure et du supérieur hiérarchique direct ». C'était l'étouffoir hiérarchique !

Selon les chiffres de la Direction Générale, il y a 2134 CDD dans les laboratoires de l'Institut. Cette année 194 chercheurs et ITA seront recrutés, ce qui fait sur 3 ans un peu moins de 600 recrutements. A effectifs précaires constants, ce qui n'est pas le cas, 1500 CDD environ sur les 2134 n'ont aucun espoir de trouver un poste à l'Institut. Pour eux, l'Institut se transforme en Pôle Emploi en leur organisant des stages « visant à favoriser leurs conditions d'accès à un emploi pérenne dans le secteur public ou

privé par le biais d'outils permettant non seulement la valorisation des compétences acquises mais aussi la construction d'un projet professionnel et l'apprentissage des techniques d'emploi ». Après les avoir bien « exploités », la Direction se moque de ses agents précaires avant de les jeter à la rue. Il y a plus de 3 millions de chômeurs, 600 000 emplois industriels ont été supprimés en 10 années. Dans le domaine du biomédical, les emplois sont rares, Sanofi Aventis licencie à tour de bras. Dans le secteur public, c'est la rigueur ! Et tout ce que la Direction de l'Inserm a à offrir aux précaires qui galèrent dans ses laboratoires, ce sont 4 jours de formations « pour valoriser leurs compétences, ... rédiger un CV, une lettre de motivation ». Les statutaires vont passer leur temps à former du personnel dont la majorité, au bout de trois ans, est condamnée par la Direction à partir. Quelle perte de temps, quel gâchis !

Comité Technique Central du 13 mars 2013 :

Le texte réécrit présenté par la Direction Générale avait tenu compte de certaines critiques des organisations syndicales exposées lors de la réunion de travail du 6 mars, en particulier du SNTRS CGT, du SNCS FSU et du SGEN CFDT, qui étaient en grande partie convergentes. A noter que lors de cette réunion, les représentants du SNIRS CGC n'ont fait que suivre la position de la Direction, voir même au-delà, défendant par exemple jusqu'au bout le principe de la codécision de recrutement d'un CDD par le DU et le RRH, même lorsque le DGDR, T Damerval, avait admis que cette décision devait rester au niveau du DU seulement ! Ainsi, **dans le nouveau texte** soumis à ce CTC, **la décision de recrutement revient au directeur de la structure en lien avec le chef d'équipe, il n'y a plus de codécision avec le RH. Les aspects les plus technocratiques ont été gommés. Les barèmes de rémunérations ont été annexés à la charte, comme le demandait le SNTRS CGT.**

Le SNTRS CGT, tout en reconnaissant que le projet de charte a évolué en tenant compte d'une partie des remarques des principaux syndicats, **a considéré que cette charte n'était pas la réponse adaptée à la forte augmentation de la précarité à l'Inserm.** En effet, l'orientation du texte reste inchangée. Après 3 ans de contrat, la grande majorité des précaires est mis à la porte. **La Direction a refusé de prendre en compte un amendement du SNTRS CGT demandant que le motif de non renouvellement du contrat soit notifié par écrit à l'agent.** Elle compte bien réembaucher des CDD sur les mêmes postes de travail, ce qui est contraire à la loi. Pour résorber efficacement la précarité, l'Inserm devrait déjà appliquer pleinement la loi Sauvadet, notamment pour la CDisation des CDD multi employeurs. Il faudrait aussi limiter le recours aux CDD par la création en nombre suffisant de postes de titulaires pour les CDD sur fonctions pérennes et en revenant sur le taux de recrutement des Chargés de Recherche à 60% CR2 et 40% CR1. C'est pourquoi les **représentants SNTRS CGT au CTC Inserm ont voté contre cette charte.** De plus, une telle charte n'a aucune valeur juridique, elle n'est pas contraignante.

Le texte a été repoussé par 5 voix Contre (4 SNTRS CGT, 1 SNCS FSU) 2 Abstentions (SGEN CFDT), 1 voix Pour (SNIRS CGC). (A noter qu'il y avait 2 absents à ce CTC : 1 SNCS FSU et 1 CFTC).

En réponse à une **question du SNTRS CGT au sujet des CDD multi employeurs**, après la lettre signée des Ministres de l'Economie et des Finances, du Budget et de la Fonction Publique du 28 février 2013 et après le **jugement du Tribunal Administratif (TA) de Nantes**, A Syrota a déclaré **qu'il avait demandé aux services RH de recenser les CDD concernés pour les multi employeurs de la Fonction Publique d'Etat** bien que, selon lui, les contrôleurs financiers continuaient à être en désaccord avec cette mesure sans changement de la loi Sauvadet. **Sur le TA de Nantes, il a indiqué qu'il allait demander l'avis du Ministère de la Recherche avant de se prononcer sur un éventuel recours en appel de ce jugement.**

Concernant la **CDisation**, le PDG avait affirmé, lors de son audition à l'Assemblée Nationale, **qu'il voulait asseoir le financement des CDI sur les contrats des laboratoires.** Mais le financement des CDI dans la Fonction Publique doit être assuré par des financements pérennes. Or, la lettre des 3 ministres élargit notablement le nombre de Cdisables. Ce d'autant plus que la décision du TA de Nantes fait jurisprudence en rendant éligibles à la Cdisation les CDD ayant bénéficié de contrats de la Fonction Publique Hospitalière et, par voie de conséquence, de contrats de la Fonction Publique Territoriale.

La Direction ne sait pas comment procéder financièrement pour la Cdisation. Tout dépend du nombre de Cdisables. Contrairement au CNRS, elle a encore un peu de marge financière. Si le nombre d'éligibles est conséquent, comment appliquer la loi sans demander de rallonge budgétaire à la tutelle ?

Concernant les **concours réservés (pour la titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet)**, qui prendront la forme **d'examens professionnels**, il y en aura **26 sur des postes ITA** cette année, qui ne concerneront que les catégories C, B et A (sauf les A+ donc sauf les IR et les CR). Ils se dérouleront en **automne 2013 avec nomination au 1^{er} décembre 2013.** Rappelons que, sur instruction du ministère, le nombre de postes ouverts au concours doit seulement représenter 1/3 des éligibles.

Le SNTRS-CGT demande à tous les éligibles à la Cdisation de déposer leurs dossiers avec tous leurs contrats de travail aux Délégations Régionales et d'envoyer le double au SNTRS-CGT !

Motion jour de carence :

Le SNTRS CGT a proposé au vote du CTC la motion suivante, concernant le jour de carence :

« Le Ministère de la Fonction Publique a saisi l'ampleur de l'injustice de la « journée de carence » et a annoncé la suppression de cette mesure en 2014. La Direction de l'Inserm s'honorerait en dégageant, dès 2013, le montant de masse salariale nécessaire pour compenser les jours de carence prélevés aux agents. Ce geste représenterait un signe fort de confiance et de soutien de la Direction de l'Inserm envers ses agents. »

Cette motion a été votée par tous les représentants présents au CTC soit 7 voix POUR (4 SNTRS CGT, 1 SNCS, 1 SGEN, 1 SNIRS).